



**Direction de l'inspection  
Et des établissements**

laurent.moche@afssaps.sante.fr  
Tel : 01 55 87 39 15

**Département des établissements**

jean.lorenzi.@afssaps.sante.fr  
Tel : 01 55 87 39 41 / Fax : 01 55 87 39 42  
Personnes chargées du dossier :  
ludivine.amour-dupuis@afssaps.sante.fr  
01 55 87 39 56  
alain.larese@afssaps.sante.fr  
01 55 87 39 57

**Département Inspections Organes Tissus Cellules**

olivier.balland@afssaps.sante.fr  
Tel : 01 55 87 40 37  
fenzi.teskrat@afssaps.sante.fr  
Tel : 01 55 87 40 41

## Banques de Tissus d'origine humaine

autorisées aux activités de préparation, conservation, distribution et cession  
autorisées aux activités d'importation / exportation

Situation au 31 décembre 2005

## Avant propos :

Selon les termes de l'article R. 1243-6 du Code de la santé publique, « le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé tient à jour les listes des autorisations délivrées. Ces listes sont transmises à l'ensemble des organismes ayant été consultés ».

Le présent dossier décrit l'état annuel des établissements et organismes autorisés par l'Afssaps en application des articles L. 1243-2 et R. 1243-3 et suivants du même code.

Ce document expose d'une part la situation des sites autorisés au 31 décembre 2005, d'autre part détaille les différentes décisions délivrées à cette date. Cette liste de décisions contient les autorisations de préparation, de conservation, de distribution et de cession des tissus au sens de la réglementation en vigueur et les autorisations d'importation et d'exportation des tissus à des fins thérapeutiques.

Les décisions d'ouverture ont été mises à jour à la suite de modifications autorisées par l'agence, concernant directement les éléments de la décision d'origine, notamment le type des activités exercées, les modalités de fonctionnement de ces structures.

Régie par le décret n°1999-741 du 30 août 1999 modifié par la loi n° 2004-800 du 8 août 2004 relative à la bioéthique, les activités assumées par les établissements et organismes sont autorisées limitativement pour une période qui ne peut excéder 5 ans. Les premières demandes de renouvellement ont été déposées en novembre 2004 et sont en cours d'instruction. Au 31 décembre 2005, huit autorisations ont été renouvelées, ce qui représente un taux de renouvellement de 20 %.

Les activités de préparation, de conservation, de distribution et de cession sont soumises aux règles de bonnes pratiques fixées par l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques. Ces règles ne peuvent être mises en place que progressivement dans des structures essentiellement hospitalières qui n'ont pas encore toute la culture du monde pharmaceutique. Néanmoins, il faut souligner que les améliorations apportées au fonctionnement de ces structures sont notables, tant du point de vue de la qualité des locaux dans lesquels s'exercent ces activités, que de la qualité de leur fonctionnement. La conformité aux exigences réglementaires reste une priorité pour les banques impliquées.

Dans ce cadre réglementaire, conformément aux pouvoirs de police administrative détenus par l'agence, trois procédures de mise en demeure, ont néanmoins été adressées en 2005, concernant d'une part la non-conformité des locaux aux normes techniques en vigueur, d'autre part les conditions d'importation de greffons provenant des pays tiers à l'Union européenne.

L'importation et/ou l'exportation des tissus d'origine humaine sont régies par le décret du 23 février 2000. Les premières autorisations de l'Afssaps délivrées pour ces activités spécifiques ont été formalisées fin juillet 2001 et devront être renouvelées dès juillet 2006. Les autorisations originelles ont donné lieu, elles-mêmes, à des demandes de modification, au fil de l'eau.

En outre, plusieurs fournisseurs étrangers répertoriés échangeant des produits humains avec des banques de tissus françaises ainsi que des sites de prélèvement étrangers ont été inspectés. Ces inspections qui répondent à des raisons de sécurité sanitaire sur les produits thérapeutiques mis à la disposition des patients sur le territoire national, ont pu entraîner des remises en cause des importations de greffons provenant des fournisseurs étrangers.

En l'attente de transposition des normes communautaires sur les tissus et les cellules, l'agence reste très attentive à la qualité des greffons utilisés dans les services hospitaliers. Ces opérations d'importation sont mises en œuvre avec la participation des ministères concernés, notamment celui en charge des opérations douanières.

Outre les autorisations structurelles d'importation, quatorze autorisations exceptionnelles d'importer ou d'exporter des tissus d'origine humaine de la part d'établissements qui n'ont pas sollicité d'autorisation permanente soit au titre de l'exportation, soit au titre d'un type de greffon particulier, ont été délivrées par l'agence, direction de l'inspection et des établissements, après avis de l'Agence de la Biomédecine.

La France est le premier pays européen à disposer de règles juridiques et techniques englobant l'ensemble des opérations thérapeutiques, depuis le prélèvement jusqu'à la greffe. Ces règles ont vocation à mettre à la disposition des patients des produits de qualité offrant le maximum de sécurité sanitaire.

Ces autorisations d'activité délivrées pour chacune des banques de tissus répertoriées dans ce document ne préjugent pas des autorisations de procédés qui sont délivrées en application des dispositions de l'article L. 1243- 5 du même code. Par ailleurs, les banques autorisées font l'objet d'inspections régulières.

Les décisions délivrées au 31 décembre 2005 portant autorisation des banques de tissus autorisées à ce jour, sont regroupées dans ce document. Un tableau permet, en fonction de la ville d'appartenance, de connaître le numéro de page d'une décision recherchée. Si la banque en a bénéficié, l'autorisation d'import ou d'export suit immédiatement l'autorisation d'établissement. (Cf Annexe 1).

Enfin, les procédures d'autorisation des banques de tissus évolueront dans les prochains mois dans le cadre de la transposition en droit français de la directive 2004/23 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains.

## LES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES DE CONSERVATION DE TISSUS HUMAINS

Au 31 décembre 2005, 36 banques de tissus étaient autorisées à conserver, transformer, distribuer ou céder des tissus d'origine humaine. Ces banques sont implantées dans 44 sites différents. L'évolution des décisions d'autorisations est donnée dans le graphique ci-dessous.

### I – L'ACTIVITE DES BANQUES :

Ces établissements conservent de nombreux produits d'origine humaine, outre des tissus, des cellules, des sérums conservés dans des sérothèques, des échantillons de tissus dans des biothèques, des collections, rares pour certaines.

La loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la Bioéthique qui fixe les règles de prélèvement et de collecte des tissus d'origine humaine. Ces règles ont été codifiées aux articles L. 1241-1 et suivants du code de la santé publique.

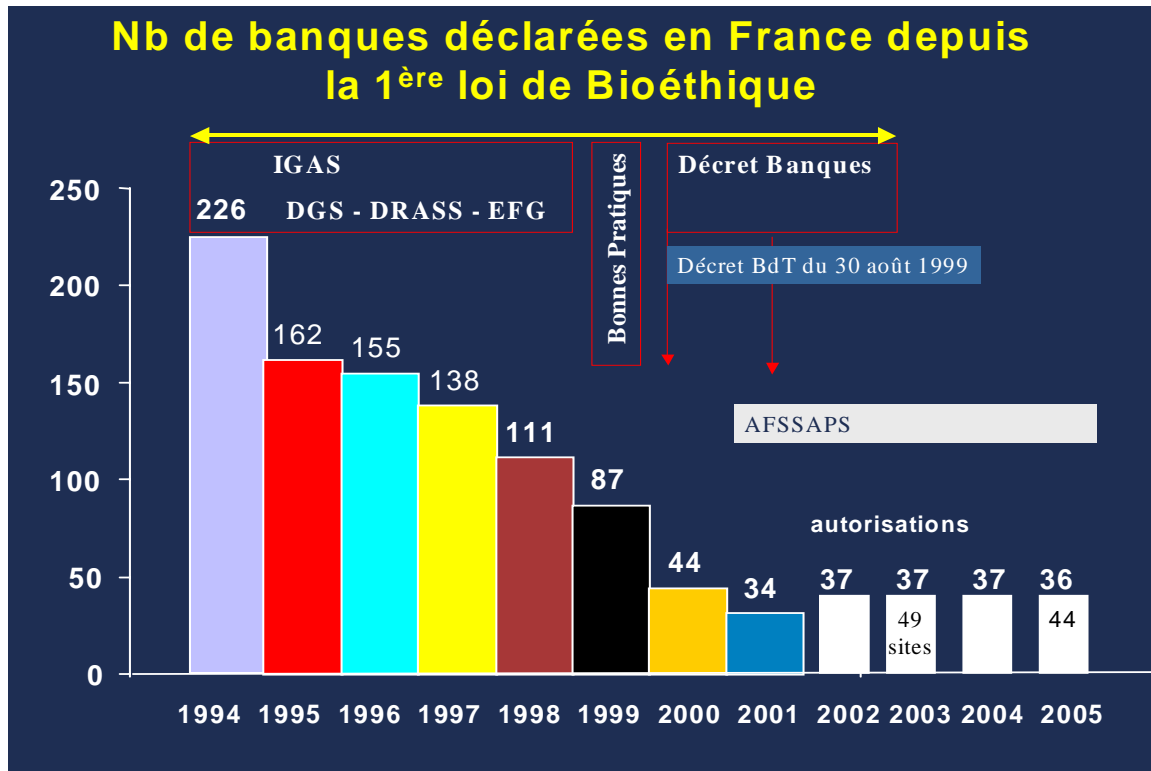
En effet, le prélèvement de tissus sur une personne vivante en vue de don ne peut être opéré que dans un but thérapeutique ou scientifique ou de réalisation ou de contrôle des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ou de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale ou dans le cadre des expertises et des contrôles techniques réalisés sur les tissus par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits. Seuls peuvent être prélevés en vue de don à des fins thérapeutiques les tissus figurant sur une liste prévue à cet effet, à l'exception des tissus prélevés dans le cadre d'une recherche biomédicale.

Le prélèvement de tissus ne peut avoir lieu qu'à la condition que le donneur, dûment informé de l'objet du prélèvement ou de la collecte et de leurs conséquences et des risques qui y sont attachés, ait donné son consentement par écrit. Ce consentement est révocable sans forme et à tout moment. Toutefois, les conditions d'expression du consentement et d'obtention d'une autorisation prévues à l'article L. 1231-1 s'appliquent, lorsque la nature du prélèvement et ses conséquences pour le donneur le justifient.

Aucun prélèvement de tissus en vue de don ne peut avoir lieu sur une personne vivante mineure ou sur une personne vivante majeure faisant l'objet d'une mesure de protection légale.

Les prélèvements de tissus sur une personne dont la mort a été dûment constatée ne peuvent être effectués qu'à des fins thérapeutiques ou scientifiques et dans les conditions prévues au chapitre II du titre III.

Les tissus prélevés sont ainsi acheminés vers les banques dans des conditions fixées par les textes réglementaires qui régissent ces activités, le cas échéant en faisant appel à un transporteur sous-traitant.



Les tissus collectés peuvent faire l'objet d'une transformation réalisée soit directement par la banque soit en faisant appel à un sous-traitant, définie par contrat ou convention. Concernant les greffons osseux, produits tissulaires faisant l'objet du plus grand volume d'échange, les transformations sous-traitées ont essentiellement trait à la sécurité sanitaire. L'inactivation virale de l'os est pratiquée soit de façon chimique, soit de façon physico-chimique.

La transformation peut aboutir à la modification de forme du greffon, à la stérilisation, à la culture cellulaire, voire au conditionnement du produit fini. Ces étapes intermédiaires restent toujours sous la responsabilité des banques de tissus. Elles doivent mettre en œuvre des ressources importantes pour contrôler et maîtriser toutes les étapes nécessaires entre le prélèvement d'un tissu et sa distribution pour une greffe, dont le receveur attend un résultat maximal en terme de bénéfice/risque. La traçabilité de ces produits est réglementée.

Ces produits ont un coût. L'évaluation de leur montant remboursable est fixé par la Haute autorité de santé depuis 2005; la DGS puis l'Agence en avait jusque là assuré la tâche. Les prix et tarifs de remboursement de ces produits sont publiés au Journal officiel de la République française.

## **II – LES MODIFICATIONS DES ACTIVITES AUTORISEES**

Selon les termes de l'article L. 1243-2 du code de la santé publique, « toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation ».

L'article R. 1243-7 précise que les autorisations et les renouvellements d'autorisation, prononcés pour cinq ans, précisent la nature et le type de l'activité autorisée ainsi que la nature des tissus ou de leurs dérivés concernés. Toutes modifications de l'activité autorisée, et notamment celles relatives aux procédures utilisées, aux conventions prévues par le présent chapitre, ainsi qu'aux listes prévues aux 4<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article R. 1243-4, sont portées à la connaissance du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et du directeur général de l'Agence de la Biomédecine.

Ainsi, en 2005, différents dossiers de modification d'activités ont été présentés :

- ▶ Modifications des locaux de la banque
- ▶ Changements organisationnels et documentaires
- ▶ Ajout d'une nouvelle activité :
  - > conservation et distribution de volets crâniens
  - > transformation ou conservation et distribution de membranes amniotiques
  - > conservation et distribution de parathyroïdes autologues
  - > conservation et distribution de peaux autologues
  - > importation et distribution d'os déminéralisés

De même, plusieurs banques de tissus ont déclaré la fermeture de site :

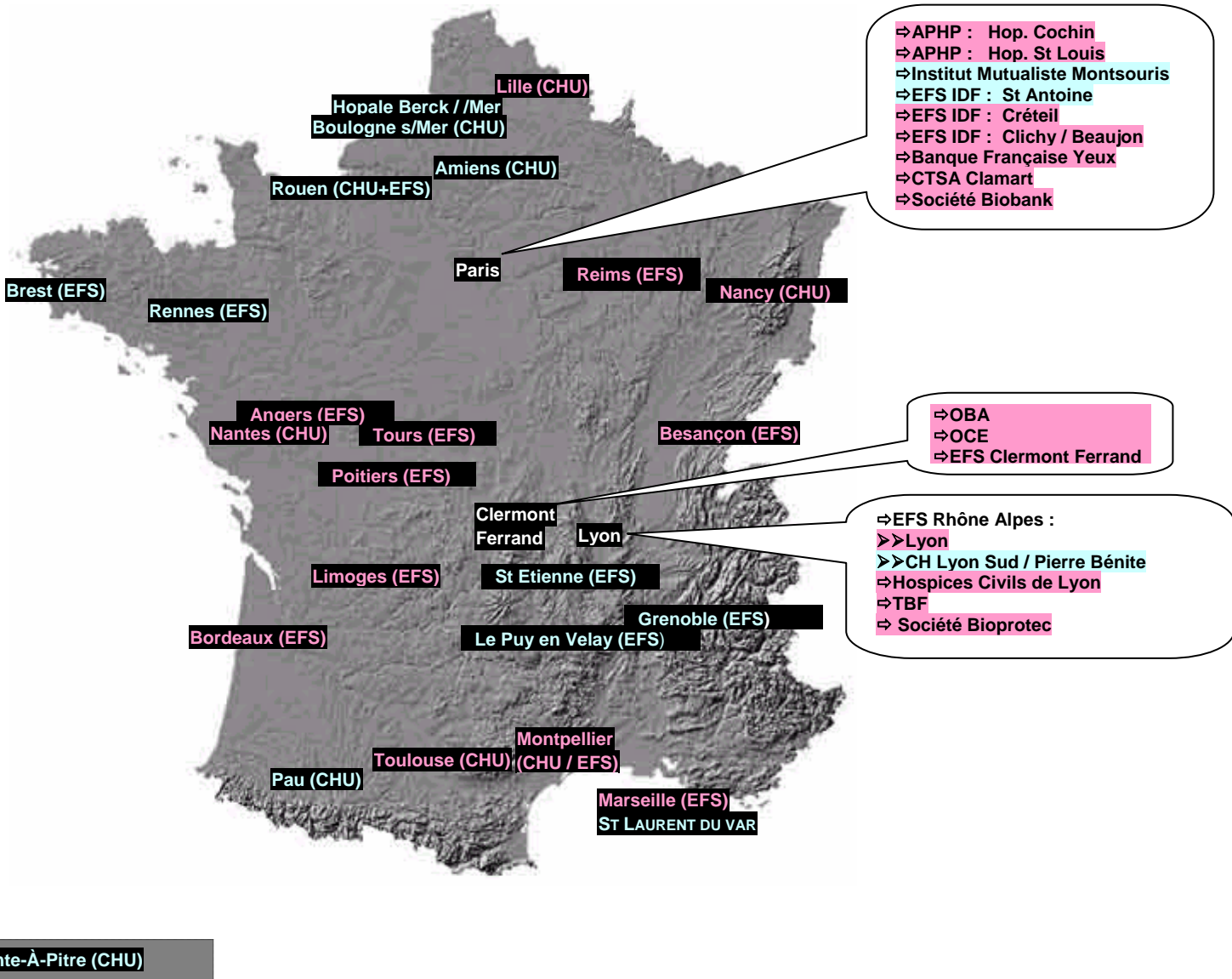
- ▶ L'EFS Pyrénées Méditerranée comportant 2 sites :
  - > Demande de fermeture pour le site de Toulouse. Le site de Montpellier continue à exercer l'activité et centralise l'ensemble des activités tissus.
- ▶ L'EFS Normandie :
  - > Cessation d'activité pour le site de Caen.
- ▶ L'EFS Rhône Alpes :
  - > Déclaration de la fermeture du site d'Annemasse.
- ▶ L'EFS Centre Atlantique :
  - > Déclaration de la fermeture du site de Bourges.

Au 31 décembre 2005, 36 banques de tissus humains restent autorisées.

### III – CARTOGRAPHIE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES

**LEGENDE :** **Etablissement** : Autorisation Etablissement Uniquement

**Etablissement** : Autorisation Etablissement couplée à Autorisation Import et /ou Export



#### IV - REPERTOIRE DES LIEUX D'ACTIVITE

Ville	Etablissements	Tissus autorisés (I = Importation et X = Exportation)
Amiens	CHU Amiens	Têtes Fémorales
Angers	EFS Pays de la Loire	Cornées, Valves, Veines, Artères, Têtes fémorales, Parathyroïdes – I : Os Massifs et Spongieux, Tendons, Valves et Artères – X : Cœurs Explantés, Valves et Artères
Berck Sur Mer	Groupe Hopale	Têtes Fémorales - I : Os Massifs et Spongieux, Tendons – X : Os Spongieux.
Besançon	EFS Bourgogne Franche Comté	Cornées, Artères, Veines, Parathyroïdes, Membranes amniotiques – X : Cornées.
Bordeaux	EFS Aquitaine-Limousin	Cornées, Têtes Fémorales, Os Massifs et Segments d'Os, Peau, Artères et Veines, Membranes Amniotiques, Valves Cardiaques, Parathyroïdes Autologues – I : Cornées
Boulogne Sur Mer	Hôpital Duchenne	Têtes Fémorales
Brest	EFS Bretagne	Cornées, Têtes fémorales, Membranes Amniotiques (Conservation et Distribution)
Clamart	CTSA Clamart	Peau, Têtes Fémorales, Volets Crâniens – I : Peau.
Clermont-Ferrand	EFS Auvergne Loire	Cornées, Artères, Valves
Clermont-Ferrand	Ostéo Banque d'Auvergne	Têtes Fémorales, Fragments, Poudre et Lamelles d'Os – X : Os Humain Ostéopure.
Clermont-Ferrand	Ostéo Centre Europe	Têtes fémorales, Copeaux, Poudre et Lamelles d'Os traités par Ostéopure – I : Têtes Fémorales Greffons Osseux Déminéralisés Grafton DBM – X : Os Humain Ostéopure, Greffons Osseux Grafton DBM.
Clichy	EFS Ile de France	Conservation et distribution de Têtes Fémorales et Artères.
Créteil	EFS Ile de France	Têtes fémorales, Os Massifs et Segments, Artères – I/X : Os Spongieux
Grenoble St Ismier	EFS Rhône Alpes	Cornées, Têtes Fémorales, Veines, Artères, Parathyroïdes
Le-Puy-En-Velay	EFS Auvergne Loire	Conservation et Distribution de Têtes Fémorales et de Cornées.
Lille	CHU Lille	Cornées, Têtes Fémorales, Peau, Membranes Amniotiques – I : Valves, Artères – X : Cœurs Explantés, Valves et Artères.
Limoges	EFS Aquitaine-Limousin	Cornées, Têtes Fémorales, Tissus Ostéo-Ligamentaires, Membranes Amniotiques, Distribution Veines et Artères – I : Cornées
Lyon	EFS Rhône Alpes	Têtes fémorales, Os massifs, Poudre, Lamelles, Copeaux, Valves, Artères, Peau, Volets crâniens, Parathyroïdes – I : Os massifs et spongieux, Tendons, Peau – X : Os spongieux.
Lyon-Pierre-Bénite	EFS Rhône Alpes	Distribution Têtes fémorales, d'Os, de Poudre et de Lamelles.
Lyon	Hospices Civils de Lyon	Cornées, Membranes Amniotiques, Peau Autologue – I/X : Cornées.
Lyon	Société Bioprotec	Veines – X : Veines
Lyon-Bron	Tissue Bank France	Têtes et Demi-Têtes Fémorales, Poudre, Copeaux, Blocs et Lamelles d'Os – I/X : Os Spongieux.
Marseille	EFS Alpes Méditerranée	Cornées, Têtes Fémorales, Os Massifs et Segments, Peau, Artères et Veines, Valves Cardiaques - I : Os Massifs, Spongieux et Déminéralisés, Tendons, Cornées – X : Os Spongieux
Montpellier	EFS Pyrénées Méditerranée	Têtes Fémorales – I : Os Spongieux et Déminéralisés, Tendons – X : Os Spongieux
Montpellier	CHU Montpellier	Cornées, Têtes Fémorales, Os Massifs et Segments, Peau, Artères, Valves, Volets Crâniens à visée autologue, Membranes Amniotiques – I : Os Massifs et Cornées.
Nancy	CHU Nancy	Têtes fémorales, Os Massifs, Cornées +4°C et +31°C, Artères, Parathyroïdes Autologues - I : Os Massifs et Spongieux, Tendons – X : Os Spongieux.
Nantes	CHU Nantes	Cornées, Valves, Tendons, Ligaments, Fascia-Lata, Têtes Fémorales, Os Massifs et Segments, Membranes Amniotiques (Conservation et Distribution) – I : Cornées, Valves, Artères – X : Cœurs Explantés, Valves et Artères.
Paris	Banque Française des Yeux	Cornées – I : Cornées.
Paris	Institut Mutualiste Montsouris	Têtes Fémorales
Paris Saint Antoine	EFS Ile de France	Cornées
Paris	AP-HP Cochin	Têtes Fémorales, Os Massifs et Segments – I : Os Massifs et Spongieux, Tendons.
Paris	AP-HP Saint Louis	Têtes Fémorales, Os massifs et Segments, Peau, Valves, Artères, Membranes Amniotiques – I : Os Massifs et Spongieux, Tendons, Valves et Artères – X : Valves, Artères, Peau, Membranes Amniotiques.
Pau	CH Pau	Têtes Fémorales
Pointe-À-Pitre	CHU Pointe à Pitre	Cornées, Conservation de Peau à +4°C
Poitiers	EFS Centre Atlantique	Têtes Fémorales, Os Massifs
Presles En Brie	Société Biobank	Têtes Fémorales, Lamelles, Copeaux et Poudre d'Os – X : Greffons Osseux.



Ville	Etablissements	Tissus autorisés (I = Importation et X = Exportation)
Reims	EFS Nord de France	Têtes Fémorales, Os Massifs et Segments, Os Autologues, Artères et Veines, Valves Cardiaques, Parathyroïdes Autologues – <b>I/X</b> : Os Spongieux
Rennes	EFS Bretagne	Cornées, Têtes Fémorales, Os Massifs, Tendons, Ligaments
Rouen	CHU Rouen	Cornées, Membranes Amniotiques
Rouen Bois Guillaume	EFS Normandie	Valves Cardiaques, Artères, Têtes Fémorales
Saint-Étienne	EFS Auvergne Loire	Cornées, Têtes Fémorales, Artères, Valves Cardiaques
St Laurent du Var	EFS Alpes Méditerranée	Têtes Fémorales ; Conservation, Distribution et Cession de Cornées
Toulouse	CHU Toulouse	Cornées, Têtes Fémorales, Os Massifs, Peau, Membranes Amniotiques, Volets Crâniens Autologues – <b>I</b> : Greffons Osseux.
Tours	EFS Centre-Atlantique	Cornées, Valves, Artères, Têtes Fémorales, Os Massifs / Segments, Ligaments, Membranes Amniotiques, Parathyroïdes, Peau – <b>I</b> : Os Massifs et Spongieux, Tendons, Peau, Valves, Artères – <b>X</b> : Os spongieux, Cœurs Explantés, Valves et Artères.

#### V - LISTE DES ORGANISMES AUTORISÉS A IMPORTER OU EXPORTER DES TISSUS D'ORIGINE HUMAINE

Ville	Etablissement	Code ❶	Décision	Date validité
Angers	EFS Pays de la Loire	IX/0701/O/004	13-juil-01	13-juil-06
Berck Sur Mer	Hopale	IX/0701/O/019	13-juil-01	13-juil-06
Besançon	EFS Bourgogne Franche Comté	IX/0905/O/001	03-nov-05	03-nov-10
Bordeaux	EFS Aquitaine-Limousin	IX/0701/O/020	13-juil-01	13-juil-06
Clamart	CTSA Clamart	IX/0701/O/021	13-juil-01	13-juil-06
Clermont-Ferrand	OBA	IX/1002/O/003	07-janv-03	07-janv-08
Clermont-Ferrand	Ost Developpement ❷	IX/1004/M/003	21-oct-04	09-mai-06
Créteil	EFS Ile de France	IX/0701/O/023	24-sept-01	24-sept-06
Lille	CHU Lille	IX/0701/O/003	13-juil-01	13-juil-06
Limoges	EFS Aquitaine-Limousin	IX/0202/O/001	17-avr-02	17-avr-07
Lyon	EFS Rhône Alpes	IX/0701/O/008	13-juil-01	13-juil-06
Lyon	BIOPROTEC	IX/0701/O/011	13-juil-01	13-juil-06
Lyon	HCL ❷	IX/0701/O/010	13-juil-01	13-juil-06
Lyon-Bron	TBF	IX/0704/M/002	12-août-04	13-juil-06
Marseille	EFS Alpes Méditerranée	IX/0701/O/014	13-juil-01	13-juil-06
Montpellier	EFS Pyrénées Méditerranée	IX/0701/O/015	13-juil-01	13-juil-06
Montpellier	CHU Montpellier	IX/0604/M/001	22-juin-04	13-juil-06
Nancy-Vandoeuvre	CHU Nancy	IX/0701/O/005	13-juil-01	13-juil-06
Nantes	CHU Nantes	IX/0701/O/002	13-juil-01	13-juil-06
Paris	AP-HP Cochin	IX/0701/O/012	13-juil-01	13-juil-06
Paris	AP-HP Saint Louis	IX/0701/M/024	24-sept-01	13-juil-06
Paris	BFY	IX/0703/M/002	21-juil-03	13-juil-06
Reims	EFS Nord de France	IX/0701/O/022	13-juil-01	13-juil-06
Toulouse	CHU Toulouse	IX/0603/O/001	24-oct-03	24-oct-08
Tours	EFS Centre-Atlantique	IX/0701/O/007	13-juil-01	13-juil-06

❶ Légende Code : IX/0101/O/001 soit IX (Import-Export) / Mois-Année / O=Ouverture, M=Modification, R=Renouvellement / Numéro

❷ Voir Annexe 1 Bis, Mise à Jour des Autorisations Import – Export des Banques de Tissus au 30 juin 2006.

Afssaps, octobre 2006

## **VI – LES FOURNISSEURS**

Au titre des activités d'importation et d'exportation, 9 fournisseurs ont été enregistrés :

- en Belgique

Clinique St Luc (Bruxelles) : Tissus Ostéo-Ligamentaires

European Homograft Bank (Bruxelles) : Tissus Cardio-Vasculaires

CHU de Liège : Cornées

- aux Pays-Bas :

Euro Skin Bank : Peau

- en Allemagne :

Tutogen Medical : Tissus Ostéo-Ligamentaires

- en Italie :

Banque de cornées de Venise : Cornées

- aux Etats-Unis :

Donor Network of Arizona : Cornées

MID-America Transplant Services : Cornées

Wright Medical Technologies : Tissus Ostéo-Ligamentaires

## **VII – INFORMATIONS SUR LES OPERATEURS EXTERIEURS**

9 organismes sont mentionnés dans les 26 autorisations d'importation et/ou d'exportation délivrées à ce jour :

Banque de cornées de Venise (Italie) : FONDAZIONE BANCA DEGLI OCCHI DEL VENETO Via Felisati, 109 30171 Venezia-Mestre - Italie

Centre Hospitalier Universitaire de Liège (Belgique) : Dr B. Duchesne, Domaine Universitaire de Sart Tilman, 4000 Liège 1 Tel : (32) 4 368 7899 / Fax : (32) 4 366 7686

Clinique Universitaire St Luc (Bruxelles-Belgique) : Pr Delloye, Dr Cornu, Banque de Tissus de l'Appareil Locomoteur, 53 avenue Mounier, B-1200 Tel : (32) 2 764 5388 / Fax : (32) 2 764 5371  
Email : [bos@orto.ucl.ac.be](mailto:bos@orto.ucl.ac.be)

Donor Network of Arizona (USA) : Mr Scott Davis, 201 W. Coolidge, Phoenix Arizona 85013 Tel : (1) 602 222 2200 / Fax : (1) 602 222 2202 Email : Public.Affairs@dnaz.org / Website : [www.dnaz.org](http://www.dnaz.org)

European Homograft Bank (Bruxelles-Belgique) : Dr A. Vanderkelen, C/o Military Hospital, rue Bruynstraat, B-1120 Tel : (32) 2 264 40 66 / Fax : (32) 2 268 51 71  
email : ehb.secretary@euronet.be / Website : [www.ehb.org](http://www.ehb.org)

Euro Skin Bank (Amsterdam-Hollande) : Dr Jeroen Van Baare, Stumphuistraat 41 A, 1942 EN Beverwijk, P.O. Box 1015, 1940 EA Beverwijk Tel : (31) 251 27 88 88 / Fax : (31) 251 22 44 08

MID-America Transplant Services (USA) : Mme Linda Martin, 1139 Olivette Executive Parkway, St Louis, Missouri 63 132 Tel : (1) 314 991 1661 / Fax : (1) 314 991 2805 Email : info@mts-stl.org / Website : [www.mts-stl.org](http://www.mts-stl.org)

Tutogen Medical GmbH (Neunkirchen am Brand-Allemagne) : Mr Rolf Dieter Kalas, Industriestrasse 6, D-91077 Tel : +49 (0) 91 34 99 88 - 3 33 / Fax : +49 (0) 91 34 99 88 - 3 19

Email : info@tutogen.de / Website : [www.tutogen.de](http://www.tutogen.de)

Représentés en France par : Mr Eric Boulard, Mme Emmanuelle Fouteau, Tutogen Medical GmbH, 12 passage Doisy, 75017 Paris. Tel : 01 45 45 48 17 / Fax : 01 45 45 48 17

Wright Medical Technologies (USA) : 5677 Airline Road, Arlington TN. 38002 Tel : (1) 800 238 7188 / Fax : (1) 901 867 9971

## ANNEXE 1

### Autorisations de banques de tissus

Ville	Etablissements	Code <sup>③</sup>	Date Décision	Date validité	Page
Amiens	CHU Amiens	BT/02/O/006	23-août-02	23-août-07	1
Angers	EFS Pays de la Loire	BT/00/O/005	28-juil-00	28-juil-05	2 <sup>④</sup>
Berck sur Mer	Groupe Hopale	BT/01/O/014	07-sept-01	13-sept-06	3
Besançon	EFS Bourgogne Franche Comté	BT/05/R/002	20-juil-05	20-juil-10	4
Bordeaux	EFS Aquitaine-Limousin	BT/05/M/010	13-dec-05	28-mai-06	5
Boulogne sur Mer	Hôpital Duchenne	BT/02/O/005	07-mars-02	07-mars-07	6
Brest	EFS Bretagne	BT/05/M/007	09-nov-05	01-oct-06	7
Clamart	CTSA Clamart	BT/05/R/010	21-déc-05	21-déc-10	8
Clermont-Ferrand	EFS Auvergne Loire	BT/01/O/021	15-oct-01	15-oct-06	9
Clermont-Ferrand	Ostéo Banque d'Auvergne	BT/05/R/001	20-juil-05	20-juil-10	10
Clermont-Ferrand	Société Ost Développement	BT/01/O/010	10-avr-01	10-avr-06	11
Clichy - Beaujon	EFS Ile de France	BT/01/O/016	21-sept-01	21-sept-06	12
Créteil	EFS Ile de France	BT/01/O/016	21-sept-01	21-sept-06	12
Grenoble-St-Ismier	EFS Rhône Alpes	BT/05/R/007	08-nov-05	08-nov-10	13
Le Puy en Velay	EFS Auvergne Loire	BT/01/O/021	15-oct-01	15-oct-06	9
Lille	CHU Lille	BT/01/O/013	09-mai-01	09-mai-06	14
Limoges	EFS Aquitaine-Limousin	BT/05/M/010	13-dec-05	28-mai-06	5
Lyon	EFS Rhône Alpes	BT/05/R/006	04-oct-05	04-oct-10	15
Lyon Pierre Bénite	EFS Rhône Alpes	BT/05/R/006	04-oct-05	04-oct-10	15
Lyon	Hospices Civils de Lyon	BT/05/R/005	19-sept-05	19-sept-10	16
Lyon	Société Bioprotect	BT/01/M/020	01-oct-01	13-juil-06	17
Lyon-Bron	Société Tissue Bank France	BT/01/O/019	29-janv-01	29-janv-06	18
Marseille	EFS Alpes Méditerranée	BT/01/O/009	11-avr-01	11-avr-06	19
Montpellier	EFS Pyrénées Méditerranée	BT/04/M/004	22-juin-04	11-avri-01	20 <sup>④</sup>
Montpellier	CHU Montpellier	BT/05/M/008	03-oct-05	06-févr-06	21
Nancy-Vandoeuvre	CHU Nancy	BT/02/M/009	28-nov-02	20-déc-05	22
Nantes	CHU Nantes	BT/05/R/008	07-nov-05	07-nov-10	23
Paris	Banque Française des Yeux	BT/01/O/008	21-mars-01	21-mars-06	24
Paris	Institut Mutualiste Montsouris	BT/00/O/015	18-dec-00	18-dec-05	25 <sup>④</sup>
Paris Saint Antoine	EFS Ile de France	BT/01/O/016	21-sept-01	21-sept-06	12
Paris	AP-HP Cochin	BT/01/O/006	13-juil-01	13-juil-06	26
Paris	AP-HP Saint Louis	BT/01/O/005	19-mars-01	19-mars-06	27
Pau	CH Pau	BT/01/O/007	12-mars-01	12-mars-06	28
Pointe-À-Pitre	CHU Pointe à Pitre	BT/05/M/009	16-dec-05	25-oct-06	29
Poitiers	EFS Centre Atlantique	BT/05/R/009	08-déc-05	08-déc-10	30
Presles en Brie	Société Biobank	BT/03/O/005	29-sept-03	29-sept-08	31
Reims	EFS Nord de France	BT/01/O/003	22-févr-01	22-févr-06	32
Rennes	EFS Bretagne	BT/05/M/007	09-nov-05	01-oct-06	7
Rouen	CHU Rouen	BT/02/M/007	23-aou-02	09-mars-06	33
Rouen-Bois-Guillaume	EFS Normandie	BT/05/R/003	19-sept-05	19-sept-10	34
Saint-Étienne	EFS Auvergne Loire	BT/01/O/021	15-oct-01	15-oct-06	9
St Laurent du Var	EFS Alpes Méditerranée	BT/01/O/009	11-avr-01	11-avr-06	19
Toulouse	CHU Toulouse	BT/02/M/002	13-juin-02	29-dec-05	35 <sup>④</sup>
Tours	EFS Centre-Atlantique	BT/05/R/004	19-sept-05	19-sept-10	36

**Rappel** : Si la banque en a bénéficié, l'autorisation d'import ou d'export suit immédiatement l'autorisation d'établissement.

**③** Légende Code : BT/00/O/001 soit BT(Banque Tissus) / Année / O=Ouverture, M=Modification, R=Renouvellement / Numéro

**④** Voir Annexe 1 Bis (page suivante), Mise à Jour des Autorisations des Banques de Tissus au 30 juin 2006.

ANNEXE 1 Bis

Pour information :

Mise à jour au 30 juin 2006 des Autorisations  
Banques de Tissus

Ville	Etablissements	Code	Date	Date validité	Page
Angers	EFS Pays de la Loire	BT/06/R/011	10-mars-06	10-mars-11	2 bis
Montpellier	EFS Pyrénées Méditerranée	BT/06/R/014	30-mars-06	30-mars-11	20 bis
Paris	Institut Mutualiste Montsouris	BT/06/R/013	16-mars-06	16-mars-11	25 bis
Toulouse	CHU Toulouse	BT/06/R/012	15-mars-06	15-mars-11	35 bis

Mise à jour au 30 juin 2006 des Autorisations  
D'Importation / Exportation Banques de Tissus

**Rappel :** Si la banque en a bénéficié, l'autorisation d'import ou d'export suit immédiatement l'autorisation d'établissement.

Ville	Etablissement	Code	Décision	Date validité
Clermont-Ferrand	Ost Developpement	IX/0905/M/001	24-mai-06	09-mai-07
Lyon	HCL	IX/0206/M/001	13-fev-06	13-juil-07
Presles en Brie	BIOBANK	IX/0206/O/001	10-mars-06	10-mars-11